



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004
Internet : www.msfoo.ca Courriel : info@msfoo.ca

Affaires municipales

Séance d'avril

Ce mois-ci, en plus des résolutions administratives usuelles, le conseil s'est prononcé sur différents sujets. Entre autres, le conseil a résolu d'appuyer les représentations de la fédération canadienne des municipalités pour demander aux gouvernements du Canada et du Québec pour que différents programmes étant venus à échéance soient renouvelés. Par exemple celui de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec. (TECQ)

Rapport financier et rapport du vérificateur

Le rapport financier et celui du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 ont été déposés lors de la séance. Avec un surplus d'exercice de 131 547 \$, les efforts réalisés en 2023 auront porté fruit. Toutefois, un peu de travail restera à faire en 2024 et 2025 pour compléter le rétablissement complet du bilan financier de la Municipalité en lien avec l'anomalie comptable de l'exercice financier 2017 pour le paiement à la MRC de l'Île d'Orléans de la quote-part pour les services de protection contre les incendies.

Malgré tout, la santé financière de Saint-François demeure excellente.

Aide financière

Dans ce domaine, une demande du chœur de femmes de l'Île-d'Orléans « Les Voizelles » a été accueillie favorablement par les membres du conseil. Par conséquent, une aide financière de 75 \$ a été votée et versée pour l'année 2024.

Règlementation municipale

Pour ce sujet, trois points étaient à l'ordre du jour.

Le premier a été d'accorder aux propriétaires du 488, route d'Argentenay une dérogation mineure. Cette dérogation permettra la transformation du petit chalet présent sur la propriété en cabanon et la construction d'une nouvelle résidence plus spacieuse.

Le deuxième a donné lieu à de bonnes discussions. Les propriétaires du 110, chemin du Pêcheur demandaient d'être exemptés d'une des deux visites annuelles obligatoires d'entretien de leur système de traitement des eaux usées par rayonnement UV. Malgré de bons arguments des propriétaires, les membres du conseil ont refusé la demande dans un souci de respect des règles environnementales sous la juridiction du ministère de l'Environnement du Québec et également par souci d'équité pour les citoyens de la Municipalité.

Finalement, le conseil a résolu de déclarer l'intérêt de Saint-François pour participer au processus de transfert partiel de responsabilités avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Ce transfert, permettrait d'amorcer une simplification du processus de demande de permis pour les contribuables de la Municipalité.

En terminant, nous vous souhaitons un très beau printemps 2024 et nous vous rappelons que les heures d'ouverture de la Mairie soient :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier